

DECISION

Relative à la DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR POUR LA DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES ET FRAIS DE SEJOUR ET POUR LES STRUCTURES MEDICO SOCIALES

La DIRECTRICE DE L'EPSM DES FLANDRES,

Vu le Code de la Santé publique, notamment son livre premier, titre IV ; sixième partie, et son article L6143-7 relatif à la délégation de signature du Directeur d'établissement ;

Vu les articles D6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé publique relatifs à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu la décision relative à la nomination de Mme Anne GIRARD en qualité de Directrice par intérim de l'Etablissement public de santé mentale des Flandres à compter du 06 octobre 2025,

Vu l'arrêté du Centre national de gestion en date du 15 décembre 2025 portant nomination de Madame Manon LASNEL en qualité de Directeur adjoint à compter du 1^{er} Janvier 2026 ;

DECIDE :

Article 1 : Objet

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Madame Anne GIRARD, Directrice de l'EPSM des Flandres, concernant la Direction des affaires financières et des frais de séjour et les structures médico-sociales.

Elle annule et remplace les précédentes décisions relatives aux mêmes domaines.

S'agissant d'une délégation de signature, la Directrice peut évoquer toute affaire relevant des matières déléguées et les délégataires peuvent également soumettre à la Directrice tout dossier relevant de leur domaine délégué qui nécessiterait à leurs yeux un examen spécifique.

En cas d'absence des délégataires, les services de la Direction des affaires financières et des frais de séjour et des structures médico-sociales peuvent soumettre une décision urgente à la signature de la Directrice.

A leur initiative, les délégataires tiennent la Directrice informée des actes signés dans le cadre de la présente délégation.

Article 2 : Dispositions exclues de la délégation

Les actes suivants sont exclus de la présente délégation, actes généralement réservés à la signature de la Directrice lorsqu'ils engagent institutionnellement l'EPSM dans ses relations avec :

- Les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les directeurs généraux des CHU et directeurs des établissements hospitaliers pivots ;
- Les présidents des instances de l'EPSM et des autres établissements (conseil de surveillance et commission médicale d'établissement) ;
- Les secrétaires généraux nationaux des organisations syndicales représentatives ;
- La presse écrite, audiovisuelle et internet.

Article 3 : Délégués

Mme LASNEL Manon, Directrice des Affaires Financières et des Frais de séjour – Directrice référente des structures médico-sociales

Monsieur KUKLOWSKI Alexandre, Cadre Administratif de pôle

Mme CARRE Marie Cécile, FF Cadre Supérieure de Santé

Article 4 : Dispositions relatives à la Direction des Affaires Financières et des Frais de Séjour

Mme LASNEL Manon reçoit délégation de signature pour :

- Bordereaux des frais de séjour relatifs aux structures médico-sociales et à la psychiatrie,
- Bordereaux de mandats de dépenses et bordereaux de titres (notamment concernant les recettes de titres 3),
- Bordereaux de paie,
- Documents relatifs à la régie de solidarité,
- Pièces comptables relatives aux différentes régies,
- Correspondance avec les patients et représentants légaux concernant la facturation,
- Conventionnement avec les mutuelles pour le Tiers payant,
- Documentations CPAM en lien avec les prises en charges financières dont les demandes AME, Soins Urgents, Migrants, transports,
- Bulletins de situation relatifs à la facturation des patients
- Validations financières des états d'aides sociales en lien avec le Département et la Trésorerie.

Article 4 : Dispositions relatives aux structures médico-sociales

Mme LASNEL Manon reçoit délégation de signature pour tous :

- Les contrats de séjour entre les résidents, familles de résidents et les structures,
- Les ordres de missions des professionnels,
- Les courriers et notes d'information à l'attention des professionnels et usagers,
- Les contrats de location immobilière pour les séjours des résidents,
- Les tableaux de facturation des prestataires (coiffure, kinésithérapie, orthophonie, etc...),
- Les projets de vie.

En cas d'empêchement de **Mme LASNEL Manon**, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, délégation est donnée pour :

- Les contrats de séjour entre les résidents, familles de résidents et les structures à **Monsieur KUKLOWSKI Alexandre**,

- Les ordres de missions des professionnels à **Madame CARRE Marie Cecile**.

Article 6 : Dépôt de signature

Les signatures et paraphes des délégataires sont recueillis dans un registre dédié tenu à jour par la direction générale de l'établissement et consultable sur demande.

Article 7 : Effet et publicité

La présente décision est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux directions et structures de l'EPSM des Flandres.

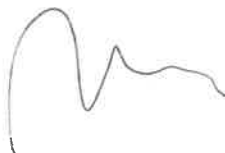
Elle sera portée à la connaissance du conseil de surveillance et transmise au comptable public de l'EPSM des Flandres.

Elle sera portée à la connaissance du public par tout moyen et transmise à Monsieur le Préfet du Nord pour publication au recueil des actes administratifs.

Fait à BAILLEUL, le 13 février 2026

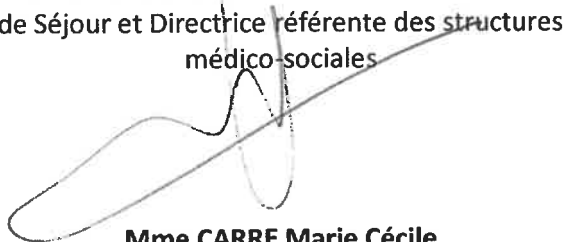
La Directrice de l'EPSM des Flandres

Madame Anne GIRARD



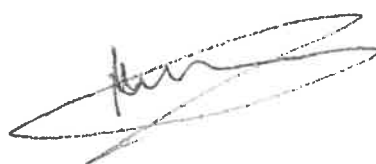
Mme LASNEL Manon

Directrice des Affaires Financières et des Frais
de Séjour et Directrice référente des structures
médico-sociales



M KUKLOWSKI Alexandre

Cadre Administratif de Pôle



Mme CARRE Marie Cécile

FF Cadre Supérieure de Santé



